



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE LA TERRASSE**

MAIRIE

N° 2021-075

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

OBJET : Arrêté interdisant l'arrêt ou le stationnement sur les espaces verts

Le Maire de la commune de La Terrasse,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R417-10 ;

Vu le code pénal, et notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I quatrième partie signalisation de prescription) approuvés par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiés le 6 novembre 1992 ;

Considérant que le stationnement ou l'arrêt des véhicules sur les espaces verts altère ou saccage les efforts fournis par les employés communaux destinés à préserver et à embellir le paysage de notre commune ;

Considérant qu'il convient de réglementer en permanence afin de préserver tous les espaces verts de la commune et plus généralement de garantir un bon environnement urbain pour les habitants ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur les pelouses, plantations ou tout autre espace vert.

Article 2 : Les véhicules de l'administration, de sécurité et de secours ne sont pas soumis à cet arrêté.

Article 3 : Tout véhicule contrevenant au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière conformément aux textes et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie du Touvet
- Le Directeur Général des Services de la Commune de La Terrasse

Fait à La Terrasse, le 26 avril 2021

Le Maire
Annick GUICHARD

